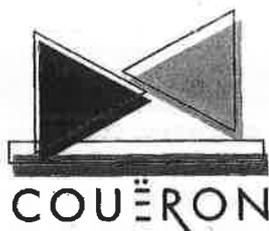


Couëron, le 19 janvier 2021  
 Direction générale  
 F.V./C.F.



**Conseil municipal**  
**Lundi 25 janvier 2021 à 19 h**  
**salle l'Estuaire, rue de la Frémondière**

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister au conseil municipal, qui se réunira le **lundi 25 janvier 2021, à 19 h, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière.**

Ordre du jour

Objet		Rapporteur
1.	Budget principal - approbation du budget primitif 2021	Jean-Michel Éon
2.	Budget annexe pompes funèbres - approbation du budget primitif 2021	Jean-Michel Éon
3.	Fiscalité locale 2021 – approbation des taux	Jean-Michel Éon
4.	Modalités d'exonération de 2 ans de taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation	Jean-Michel Éon
5.	Révision et clôture d'autorisations de programme / crédits de paiement	Jean-Michel Éon
6.	Dotation de soutien à l'investissement local 2021 – demande de subventions auprès de l'Etat pour divers projets d'investissements	Jean-Michel Éon
7.	Exercice 2021 - constitution de provisions budgétaires	Jean-Michel Éon
8.	Subvention 2021 au Centre Communal d'Action Sociale	Jean-Michel Éon
9.	OGEC – participation financière pour l'année scolaire 2020-2021	Jean-Michel Éon
10.	Adhésion association 2021	Jean-Michel Éon
11.	Programmation culturelle du théâtre Boris Vian – annulation de spectacles suite à l'état d'urgence sanitaire – proposition de remises gracieuses	Corinne Chénard
12.	Subventions aux associations et conventions	Ludovic Joyeux

	Objet	Rapporteur
13.	Adhésion à la convention de groupement de commandes pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables d'opportunité et de faisabilité du projet de cuisine centrale intercommunale pour la production des repas et gestion des approvisionnements	Pierre Camus-Lutz
14.	Demandes d'autorisations d'urbanisme pour les projets de la ville	Sylvie Pelloquin
15.	Mise en place du dispositif « participation citoyenne » - signature du protocole	Gilles Philippeau
16.	Tableau des effectifs - modification	Jean-Michel Éon
17.	Adhésion à une convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail	Jean-Michel Éon
18.	Prolongation de l'expérimentation de la médiation préalable – avenant à la convention avec le CDG	Jean-Michel Éon
19.	Bien sans maître – rue Marcel de la Provoté parcelle DK n°82	Michel Lucas
20.	Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières	Michel Lucas
21.	Nantes Métropole – rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes au titre des exercices 2014 et suivants	Jean-Michel Éon
22.	Décisions municipales et contrats – information	Madame le Maire

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations les meilleures.


  
 Carole Grelaud  
 Le Maire  
 Conseillère départementale

Tenue des assemblées délibérantes des collectivités territoriales pendant le couvre-feu

Conformément au décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'organe délibérant d'une collectivité peut se réunir pendant le couvre-feu.

Les élus peuvent se déplacer pour assister aux séances des organes délibérants ; ils doivent se munir de leur convocation, accompagnée de l'attestation de déplacement dérogatoire pour justifier de leur sortie à l'extérieur pendant les heures du couvre-feu. En effet, la réunion du conseil municipal est assimilée à une obligation professionnelle (cocher la case « déplacement entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle »).

Dans ces conditions particulières, le quorum des assemblées est fixé à la présence d'un tiers de leurs membres en exercice. Un membre peut être porteur de 2 pouvoirs.

Le public ne peut se rendre aux séances des assemblées délibérantes sur les horaires du couvre-feu (assister à ces séances ne constitue pas un motif dérogatoire à l'interdiction de se déplacer entre 18 h et 6 h du matin). Les journalistes peuvent assister à la séance, ainsi que le personnel communal dont la présence est justifiée.

La retransmission de la séance se fera en direct, sur la chaîne YouTube de la ville de Couëron, dont vous trouverez le lien de connexion sur le site internet : [www.ville-coueron.fr](http://www.ville-coueron.fr).